

# Conversations autour de la famille



## Parents déchirés, enfants otages ?

avec Dominique Versini, défenseure des enfants  
Marie-Rose Moro, pédopsychiatre

Jeu*di* 4 décembre 2008 –Maison des arts et métiers, 75116 Paris

# CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

## Conversation autour de la famille

Jeudi 4 décembre 2008

### Parents déchirés, enfants otages ?

#### L'enfant au cœur des séparations parentales conflictuelles

---

**M. Olivier de Lagarde.-** Bonsoir à toutes et à tous. Je suis ravi d'être à nouveau avec vous pour ces troisièmes conversations organisées par la Cnaf. Le titre de ce soir est un peu percutant : *Parents déchirés, enfants otages ?*

Au cours de cette soirée, la conversation va s'établir avec Dominique Versini. Madame Versini, vous êtes conseiller d'État, ancienne secrétaire d'État chargée de la lutte contre l'exclusion et la précarité. En 2006, vous avez été nommée défenseure des droits de l'enfant, par décret du président de la République, pour six ans. Nous accueillons également Marie-Rose Moro, pédopsychiatre, professeur à Paris V - Descartes, responsable des Maisons des adolescents, la Maison de Solenn à l'hôpital Cochin et une autre à l'hôpital Avicenne en Seine-Saint-Denis. Vous êtes l'auteur d'*Aimer ses enfants ici et ailleurs*, paru aux éditions Odile Jacob. Je parle de votre livre à bon escient parce qu'il sera en vente dans la librairie au rez-de-chaussée et vous nous ferez l'amitié de le dédicacer. Enfin, Christine Aubé, qui est dans la salle, est médiatrice familiale et la médiation familiale est une des solutions aux problèmes que nous allons évoquer, solutions auxquelles les caisses d'allocations familiales prennent une part active.

C'est à vous, Jean-Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Cnaf, d'ouvrir officiellement cette conversation.

**M. Jean-Louis Deroussen.-** Bonsoir à toutes et à tous et merci de nous avoir rejoints. Voilà maintenant un an que la Cnaf propose ces conversations autour de la famille. C'est une façon de porter un regard sur les politiques familiales de ces dernières années et sur les grands défis à venir. Par ces conversations, la branche Famille de la Sécurité sociale entend ouvrir un espace de discussion et de réflexion sur les mutations en cours et les évolutions que connaît la cellule familiale de façon, bien sûr, à mieux y

répondre. Ainsi, dans ces débats, nous faisons intervenir des historiens, des sociologues, des démographes, des médecins... À tour de rôle, ils prennent la parole, confrontent leurs travaux, leurs points de vue et leurs analyses. Deux débats ont déjà eu lieu, beaucoup d'entre vous y étaient présents. Le premier portait sur les relations entre les générations, *Jeunes et vieux, conflit ou solidarité?* et nous avons invité le démographe Didier Blanchet et le sociologue Louis Chauvel. Le deuxième débat s'intitulait *Quels nouveaux défis pour la protection sociale?*, là aussi tout un programme, avec Serge Paugam, sociologue, et Bruno Palier, politologue. Pour ceux qui ne peuvent se joindre à ces soirées, les actes de ces conversations sont consultables sur le site internet caf.fr, rubrique « Qui sommes-nous ? » puis « Rencontres-débats ».

Aujourd'hui, pour notre troisième conversation autour du thème, peut-être un peu provocateur, *Parents déchirés, enfants otages?*, Madame Dominique Versini, défenseure des enfants, nous fait l'honneur de sa présence et j'en suis également ravi. Elle nous présentera son rapport annuel, *Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles*. Il est possible de télécharger ce rapport sur le site : <http://www.defenseurdesenfants.fr/>.

Je souligne quelques faits, sur lesquels vous reviendrez sans doute, relevés dans ce rapport. Savons-nous que 45 % des réclamations qui sont reçues par vous-même sont liées aux difficultés du maintien des liens entre les parents et leurs enfants lorsqu'une séparation est intervenue ? Que 48 % des divorces qui incluent des enfants mineurs sont des divorces en procédure contentieuse ? Et que 15 % d'entre eux sont très conflictuels ? On comprend bien cette méconnaissance et ce faible recours des parents à la médiation familiale. Madame Marie-Rose Moro réagira à la présentation du rapport. En tant que pédopsychiatre, elle pourra témoigner des réactions des enfants qu'elle reçoit dans ses consultations, après ces séparations conflictuelles.

Que peuvent vivre ces enfants dans ces moments, quelles sont pour eux les conséquences à court et à plus long terme ? Le titre un peu provocateur de cette conversation a été choisi parce que tout ce qui touche aux enfants, aux familles est au cœur des préoccupations de la branche Famille. Depuis 1998, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, les caisses d'allocations familiales participent au développement de la médiation familiale. En 2007, la branche Famille a financé des dispositifs de médiation familiale pour un montant de près de neuf millions d'euros. Ce développement s'inscrit dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant, laquelle prévoit le droit à l'enfant à maintenir des relations avec ses deux parents en cas de séparation.

À l'ouverture de ces conversations, je voudrais vous remercier, Madame Versini, pour votre rapport dans lequel on voit que vous avez pris contact avec les médiateurs familiaux des caisses d'allocations familiales. Merci à Madame Moro, pédopsychiatre à l'hôpital de Cochin et de Bobigny. Vous êtes créatrice de Maisons des adolescents et à l'origine des consultations transculturelles pour les enfants de migrants. Merci aussi à Christine Aubé qui nous rejoindra. Ancienne médiatrice familiale qui vient de faire valoir ses droits à la retraite, elle était responsable du service médiation de la caisse d'allocations familiales de Quimper et témoignera de son expérience professionnelle. Merci à vous aussi, Olivier, d'animer ce débat. Je vous cède la parole.

**M. Olivier de Lagarde.-** Merci à vous, M. Deroussen. J'ai lu le rapport de Madame Versini, et j'ai été frappé par les mêmes chiffres que vous venez de citer. Prenons un seul chiffre, ce point majeur que vous soulignez vous-même : 45 % des réclamations que vous recevez sont liées à la séparation des parents. Il y a eu 140 000 divorces en 2006 contre 115 000 quelques années plus tôt.

**Mme Dominique Versini.-** Je suis heureuse de me trouver parmi vous, en présence de Marie-Rose Moro. Je remercie tous ceux qui se sont déplacés pour échanger. Je vais vous faire part de mes observations en tant que défenseure des enfants et je souhaite pouvoir échanger avec Marie-Rose Moro qui a un regard au quotidien sur les enfants en souffrance. Le titre de votre conférence est *Parents déchirés, enfants otages*, et je crois qu'il y a beaucoup à dire à ce sujet.

Je suis la défenseure des enfants. C'est une autorité indépendante, une institution qui a été créée en 2000 par le législateur dans la continuité de la ratification par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant, en 1990. C'est pour veiller à l'application de ces droits fondamentaux tels qu'ils sont posés dans la Convention que le législateur français, via le Parlement, a souhaité créer une autorité indépendante, c'est-à-dire incarnée par une personne qui ne relève d'aucune hiérarchie, ni gouvernementale, ni politique, et qui peut recevoir des réclamations concernant des enfants dont les droits fondamentaux auraient été atteints. Cela peut être des enfants qui m'écrivent - enfant c'est jusqu'à 18 ans, et ceux qui écrivent ont en général entre 11 et 15 ans -, sinon leurs parents, les grands-parents, les professionnels de la santé, les associations... Nous analysons ces réclamations, nous faisons une instruction et nous pouvons intervenir en tant qu'autorité indépendante auprès des institutions concernées, que ce soit les conseils généraux, les établissements scolaires, des institutions spécialisées, des hôpitaux. Dans le respect de chacune des institutions, j'interviens pour demander que les droits de l'enfant soient rétablis.

Parmi nos autres missions, nous exerçons une veille législative, c'est-à-dire que nous rendons des avis sur tous les projets de loi qui concernent les enfants - et nous n'en manquons pas ! Par ailleurs, nous assurons la promotion des droits de l'enfant, c'est-à-dire que nous nous attachons à mieux faire connaître la Convention internationale des droits de l'enfant.

Depuis deux ans et demi que je suis défenseure des enfants, je fais le constat que, parmi les réclamations que nous recevons, près de la moitié concerne des enfants dans un contexte de conflit familial – toute situation qui a trait à la séparation des parents et qui peut, parfois, aller jusqu'au placement de l'enfant. Quelquefois, les enfants sont pris dans des conflits et dans une escalade de conflits qui peuvent être graves et qui peuvent amener le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants à prendre des décisions de protection de l'enfant. Tout cela pose beaucoup de questions sur l'évolution de notre société.

Notre pays, comme les pays voisins européens, connaît depuis les années 1970 une évolution sans précédent de la famille et des configurations familiales. Le législateur a accompagné, par différentes lois, ces évolutions, qui consistent à la fois en une baisse

des mariages et une augmentation, en parallèle, des unions libres et du pacs. À partir du moment où le pacs a été créé, il a été pris d'assaut par les couples hétérosexuels, qui représentent 85 % des pacsés. Cette évolution dans les unions a amené à ce que la moitié des enfants naissent hors mariage. Parallèlement, on constate une augmentation des séparations dans toutes les formes d'union, une augmentation des divorces pour les couples mariés et des séparations dans le cadre des couples vivant ensemble en concubinage, en union libre ou pacsés. Ainsi, 14 % des pacs qui ont été contractés entre 1999 et 2006 ont été rompus. La tendance permanente est celle d'unions d'assez courte durée pour la plupart. On a le sentiment que lorsque les gens se marient, l'union dure un peu plus longtemps mais, en fait, pas tant que cela. Pour l'enfant, il n'existe aucune forme d'union qui soit sécurisante du point de vue de la continuité de ses liens avec ses deux parents. Alors que l'intérêt principal de l'enfant est justement cette continuité du lien ! Après, il faut voir comment.

Aujourd'hui, un enfant sur quatre ne vit pas avec ces deux parents, soit 4 millions d'enfants, et c'est une tendance en augmentation. On sait aussi que 2,8 millions d'enfants vivent dans des familles monoparentales, dont le chef de famille est la maman dans 85 % des cas. Mais il commence à y avoir un certain nombre de situations, 20 % des cas, où le père devient le chef de famille, lorsque l'enfant est plus grand, adolescent. Cela n'est pas sans conséquence parce que les familles monoparentales sont plus fragiles et ont une situation économique plus précaire. Souvent les femmes ont des emplois plus précaires, ce qui fragilise énormément la famille au point de vue du logement. Beaucoup de gens ne vivent pas seuls, habitant par exemple chez leurs parents. Il faut considérer que 20 % de familles monoparentales habitent dans un logement trop petit et qu'une famille sur dix vit avec d'autres personnes, dans un logement considéré comme surpeuplé.

Nous savons également que 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée. Dans ces familles recomposées, les deux tiers des enfants ont une expérience de vie avec une nouvelle fratrie issue de cette recomposition. De plus en plus souvent, les enfants sont amenés à avoir des liens avec des tiers - des beaux-parents mais aussi les enfants de ceux-ci issus des précédentes unions et toute la parenté qui va avec, grands-parents, etc. - qui vivent avec eux pendant un certain nombre d'années, qui participent à leur éducation, même lorsqu'il y a un autre parent qui ne vit pas au domicile de l'enfant. Bien évidemment, des liens affectifs se créent au fil des années. Au début, les enfants ne sont pas toujours enchantés et parfois ils s'y font. Lorsque la famille se décompose à nouveau, on se retrouve face à des ruptures de lien et à des répétitions de ruptures de lien. Toute la question est de savoir comment négocier tout cela, comment présenter tout cela.

Un certain nombre d'enfants - le chiffre n'est pas très précis mais il tourne de 30 000 - vivent dans des familles homoparentales à temps plein. En outre, il faut compter les enfants qui vivent dans une famille monoparentale avec l'un de leurs parents ou dans une famille recomposée et qui, sur le droit de visite et d'hébergement, voient leur autre parent qui a refait sa vie dans un couple homosexuel.

Ce sont des questions de société nouvelles. Devant cette évolution des adultes, ces vies choisies par les adultes, la Convention internationale des droits de l'enfant nous demande de veiller à l'intérêt de l'enfant et le législateur a essayé d'accompagner l'intérêt de ce dernier. Il a essayé en même temps d'accompagner les séparations avec l'objectif de pacifier les divorces. La législation a évolué vers un renforcement de la coparentalité, avec un aboutissement avec la loi de 2002. On est très loin alors de l'époque, qui s'est terminée en 1972, où il y avait encore des enfants « légitimes », « naturels », « adultérins ». Il y avait des discriminations dans les successions entre les enfants issus des différentes unions. La puissance paternelle a existé jusqu'en 1970 avant d'être supprimée et nous avons évolué vers l'autorité parentale. Petit à petit, les lois ont évolué.

Le rôle du législateur, qui est d'accompagner l'évolution d'une société, est toujours délicat. Il faut accompagner un mouvement de société mais ni trop tôt, ni trop tard. Il y a eu des années de souffrance pour tous ceux qui étaient stigmatisés comme « enfant naturel » ou comme « enfant adultérin ». On a avancé avec la loi Malhuret de 1987, qui énonce que les parents mariés exercent conjointement l'autorité parentale, quelle que soit l'évolution de leur couple.

La loi de 2002 marque un véritable tournant. Pourtant, elle n'a pas fait l'objet d'une information et d'une pédagogie suffisantes, mais elle consacre l'autorité parentale conjointe. Lorsque les parents ont reconnu tous les deux leur enfant, dans la première année de la naissance de cet enfant, ils exercent tous les deux l'autorité parentale conjointe. Ils doivent tout décider ensemble de ce qui concerne la vie de leur enfant, lorsqu'ils vivent ensemble évidemment. Mais, lorsqu'ils sont séparés, le législateur considère que cette coparentalité, cette autorité parentale conjointe doit être exercée de la même façon par les parents parce que c'est l'intérêt de l'enfant. C'est cela qui est compliqué et c'est là que les problèmes commencent.

Le législateur a ajouté que dans l'éducation que les parents doivent donner à leur enfant, ils doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, évidemment selon son âge et son degré de maturité. Ce sont de grands principes, de grandes affirmations. Cela est d'ailleurs affirmé en conformité avec les conventions internationales, qui contraignent les pays, une fois qu'ils ont ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant, à introduire cela dans leur droit national. Mais ensuite, il faut que cela fasse l'objet d'une pédagogie et d'une information. Il faut que les parents sachent qu'ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, tous les deux, et que lorsqu'ils sont séparés, cela continue. C'est maladroit mais certains disent que les gens, qui ont été un couple conjugal, doivent devenir un couple parental. Quand on se sépare et que l'on n'a plus envie de revoir l'autre, la notion de couple n'est pas évidente ; mais il faut qu'ils restent des parents pour leur enfant, ce qui implique des choses importantes. Cela implique que, lorsqu'on est séparé, on doit prendre tous les deux les décisions importantes et on doit se concerter. Pour se concerter, il faut arriver à se parler un minimum. Dans les relations conflictuelles, ce n'est pas toujours facile.

On comprend les adultes dans leur difficulté de couple en fonction de l'histoire qu'il y a eue, d'autant que cela peut être amplifié lorsqu'il y a eu de la violence conjugale. Les

violences conjugales sont importantes et en augmentation. Est-ce parce qu'aujourd'hui, les femmes osent plus le dire et porter plainte ? Sans doute. En tout cas, l'enfant se trouve dans un environnement de conflit. L'autorité parentale conjointe signifie - je cite l'article du Code civil : « *La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.* »

Respecter les liens, c'est là que c'est compliqué. L'accord des deux parents est nécessaire pour tous les actes importants qui concernent l'enfant, c'est-à-dire les questions qui relèvent de sa santé, de sa scolarité... Par exemple, il faut décider ensemble de l'établissement scolaire dans lequel va l'enfant. Si l'un des deux veut changer l'enfant d'établissement pour le mettre ailleurs, ce n'est pas possible sans l'accord de l'autre parent. Bon nombre de professionnels dans les établissements scolaires ne le savent pas. Il y a toute une pédagogie de la coparentalité à faire. Lorsqu'un couple est séparé, si les deux parents ont l'autorité parentale conjointe, ce qui est le cas dans la plupart des cas car il est très rare que les juges enlèvent à l'un des parents son autorité parentale, le parent avec lequel l'enfant ne réside pas au quotidien doit pouvoir venir chercher son enfant à la sortie de l'école. Également, il doit pouvoir se faire élire comme délégué de parents parce qu'il a le droit de participer à la vie scolaire de son enfant. Mais mettre cela en pratique, cela demande toute une pédagogie, une information ; cela demande parfois des intermédiaires pour l'expliquer et l'apaiser.

Le juge aux affaires familiales est le juge compétent pour les séparations parentales et tout ce qui a trait à l'autorité parentale conjointe. Les contentieux relatifs à la vie familiale représentent 360 000 affaires par an. C'est énorme. C'est 65 % des affaires gérées devant les tribunaux de grande instance. Le juge aux affaires familiales est le juge compétent mais c'est un juge qui n'est pas spécialisé, qui n'est pas formé pour cela. Être juge aux affaires familiales, ce n'est pas un choix de carrière, ce n'est pas comme un juge aux enfants. C'est un passage obligé dans une carrière de juge ; et pourtant, ce sont les juges qui prennent toutes les décisions concernant les divorces ; ils prennent toutes les décisions concernant les séparations, et donc les enfants à l'occasion des séparations, que les couples soient mariés ou pas. Le juge va trancher sur la résidence, la pension alimentaire... Sauf dans le cas exceptionnel où les parents ne sont pas mariés et s'entendent tellement bien qu'ils n'ont pas besoin d'aller voir le juge. Mais à un moment ou à un autre, la Caisse d'allocations familiales reviendra vers eux, ne serait-ce qu'au regard des allocations, pour leur demander quelle est la résidence. Une démarche administrative les amènera à avoir besoin d'un papier expliquant qui à la résidence, la pension alimentaire, etc. Presque tout le monde passe devant le juge aux affaires familiales et souvent ceux qui sont en conflit. Le juge aux affaires familiales n'est pas un juge formé, il n'a pas de formation sur la psychologie de l'enfant, sur la psychopathologie et sur la gestion des conflits. Il est chargé de concilier les gens en un quart d'heure, vingt minutes, pour les faire se mettre d'accord sur la résidence et les autres décisions.

Bien sûr, il y a les avocats. Mais ceux-ci ont tous des façons différentes et variées de travailler. Certains tentent de concilier les parents et d'expliquer que l'intérêt de l'enfant est de se mettre d'accord ; d'autres sont plutôt dans l'excitation des parents et font monter en puissance les procédures - et en matière de procédure, cela peut durer des années ! On peut mobiliser à la fois le juge aux affaires familiales, ensuite expliquer que l'autre, quand il a l'enfant le week-end, le maltraite et ferait peut-être des attouchements et on se retrouve devant le juge des enfants. On peut se retrouver au pénal et là on peut vraiment rentrer dans un processus avec un enfant au milieu. Marie-Rose Moro nous en parlera avec son regard de professionnelle.

Dans toutes les enquêtes que j'ai menées, les médecins des urgences, les pédiatres, les pédopsychiatres..., voient souvent arriver des parents en quête de certificats médicaux, en quête d'approbation sur le fait que l'enfant est maltraité. Les professionnels sont placés dans des situations compliquées et les parents ont parfois du mal à voir l'intérêt de leur enfant. Ils ont des difficultés à maîtriser leur rancœur, que l'on peut entendre ; il est difficile pour cet enfant d'arriver à s'y retrouver et à pouvoir continuer à avoir des liens. Le juge aux affaires familiales tranche toujours en faveur du parent qui est le moins conflictuel et en faveur de celui qui préserve le mieux l'intérêt de l'enfant. C'est une constante lorsqu'il se trouve face à des parents dans l'escalade des conflits. Les conflits portent principalement sur la résidence, sachant que la résidence alternée... J'apporte une précision, on ne parle plus de garde, plus personne n'est « parent gardien ». Le législateur l'a enlevée. Aujourd'hui, c'est la résidence. Il n'y a pas de parents qui ont la garde d'un enfant. Les parents ont la résidence alternée ou l'un des deux a la résidence et l'autre a un droit de visite et d'hébergement. Les mots sont très importants parce que quand on dit à quelqu'un qu'il n'est pas le parent gardien, c'est terriblement stigmatisant. C'est dur pour un parent d'entendre cela. Il y a un parent chez qui l'enfant réside mais néanmoins l'autre parent a le droit d'avoir un droit de visite et d'hébergement. Et qu'on ne s'y méprenne pas, même lorsqu'il y a résidence alternée, l'enfant a droit à un contact permanent avec l'autre parent. Il n'y a pas un droit comptable avec des heures où il a le droit de parler à l'un et des heures avec le droit de parler à l'autre.

Quand les parents s'entendent, que le juge est d'accord et que le mode de vie convient à l'enfant, il peut y avoir résidence alternée. Il y a résidence alternée dans 15 à 20 % des situations. Cela demande, pour le juge, des garanties d'entente, de facilités et que l'enfant ne soit pas basculé d'une ville à une autre. Cela demande quelque chose de raisonnable. Dans l'autre cas, l'enfant réside chez l'un ou chez l'autre mais lorsqu'il réside chez l'un dans la semaine, il a le droit de téléphoner à son autre parent, de lui parler.

Lorsque l'autre parent a le droit de pouvoir voir son enfant le week-end ou pendant des vacances, cela doit être possible. Les parents doivent pouvoir faciliter le lien. C'est là où les problèmes sont les plus conflictuels ; il peut y avoir une escalade allant jusqu'à des choses très graves. La non-représentation d'enfant, le fait de ne pas permettre à l'autre parent de voir l'enfant sur le temps décidé par le juge peut mener jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amende. Ce n'est pas très souvent appliqué, il y a énormément d'avertissements qui sont donnés mais nous, qui gérons des dossiers parmi les plus

conflictuels, nous en voyons. Je modère mais cela arrive ; ce n'est pas rare. Ceux qui entrent dans cette surenchère devraient bien être mis en garde par des gens, c'est pourquoi je plaide tant pour que raison se fasse et que l'on informe les parents très en amont, au moment où ils se marient, pour ceux qui se marient, et pour les autres au moment de la naissance de l'enfant. Ce n'est pas compliqué d'essayer d'expliquer à des parents que s'ils ont un enfant et le reconnaissent tous les deux, cela implique qu'ils devront décider ensemble, qu'ils devront éventuellement l'associer aux décisions en fonction de son âge. C'est plus compliqué à faire passer mais c'est ce que dit la loi. Elle dit que s'ils se séparent, ils devront essayer de s'entendre parce qu'ils devront décider tous les deux ensemble et que l'enfant n'appartient ni à l'un, ni à l'autre, qu'il a le droit de continuer à les aimer tous les deux et à les voir tous les deux. C'est une pédagogie qui devrait être faite à chaque fois que l'on marie un couple, lors des mariages alors que l'on se contente de lire les articles du Code civil, ainsi qu'au moment de la naissance. Je propose que l'on informe les gens à travers toutes les possibilités de contact avec les parents, à travers tout l'énorme réseau que représente la Caisse d'allocations familiales, toutes les informations, tous les journaux qui pénètrent dans énormément de foyers. Vous êtes un réseau extraordinaire pour rencontrer les parents et leur expliquer les choses, mais également dans le livret de famille, dans le carnet de santé, dans le livret de paternité que l'on donne à tous les pères, il faudrait expliquer tout cela.

**M. Olivier de Lagarde.-** Depuis quand existe le livret de paternité ?

**Mme Dominique Versini.-** Depuis quelques années, un livret de paternité est délivré au père, à tous les pères.

**Intervenante.-** C'est la caisse d'allocations familiales qui s'en charge.

**Mme Dominique Versini.-** Il y a toutes ces façons d'informer les parents. Et lorsque les parents se séparent, à ce moment-là, il faut commencer à considérer les choses sérieusement parce que souvent le conflit a démarré antérieurement. Lorsque les gens se séparent, il y a deux choses : soit les gens font une requête en divorce et le juge décidera aussi de la situation de l'enfant, soit les gens ne sont pas mariés et s'ils s'entendent, c'est merveilleux et ils n'ont pas besoin de voir quiconque.

S'ils n'ont pas été mariés, même s'ils ont été pacsés, c'est un contrat entre deux adultes qui ne considère pas que l'on puisse avoir éventuellement des enfants. À ce moment-là, soit les gens s'entendent et c'est ce qu'il y a de mieux dans le meilleur des mondes pour les enfants, soit ils passent devant le juge des affaires familiales parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la résidence alternée, sur la pension alimentaire, sur le droit de visite, sur la religion, sur l'établissement scolaire, etc. À ce moment-là intervient la médiation familiale mais elle intervient trop tard. Des services de médiation familiale ont été mis en place depuis dix ans mais il faut le reconnaître, c'est insuffisamment connu. Les gens peuvent y recourir en faisant une médiation spontanée mais les jeunes couples ne le savent pas. On s'aperçoit qu'ils savent peu de chose, ils ne connaissent pas leurs droits, ils ne connaissent pas leurs devoirs de parents. Les gens ne connaissent pas la loi, ils ne savent pas forcément que le dispositif de médiation familiale existe. Dans les endroits où l'information est faite, les gens y viennent spontanément parce

que c'est un outil qui privilégie l'intelligence et la pacification ; mais lorsque les gens y viennent spontanément, c'est parce qu'ils s'entendent suffisamment. Je propose que l'on entre dans un dispositif de médiation familiale et que l'on inscrive dans la loi un dispositif familial incitatif, pour préserver les enfants. Les dégâts sont trop graves et trop lourds et quand on rentre dans l'échéance des conflits... Au début, il y a de petits conflits, puis de gros conflits. Des retards sur le retour des week-ends, des mesures de rétorsion sur la pension alimentaire... Tout cela monte en puissance sans oublier les interventions des familles recomposées ; le tiers, le beau-père ou la belle-mère qui se trouvent au milieu de tout cela, tout cela se complique.



De gauche à droite : Marie-Rose Moro, Olivier de Lagarde et Dominique Versini

En Suède, ils ont mis dix ou vingt ans pour le faire, mais ils ont installé un dispositif de médiation familiale qui est un service public, municipal et gratuit dans toutes les mairies. Il y avait des couples qui s'étrippaient tellement qu'ils ont décidé de réagir, ils ont procédé par étape jusqu'à mettre en place un dispositif obligatoire. Ce n'est pas le juge qui prend la décision de l'enfant. Quand il y a un enfant, le divorce est administratif, mais avec un enfant tout le monde va en médiation et cela est possible parce qu'il y a un dispositif ouvert, avec des groupes pour les parents dans toutes les mairies. Quand on est jeune parent, on y va. Ils donnent des cours aux parents, qui réfléchissent sur ce que signifie être parent. En Suède, la fessée est interdite donc il faut apprendre à avoir de l'autorité sans donner des fessées. Quand ils se séparent, ils vont en médiation et cela marche bien dans un certain nombre de cas. Bien entendu, il y a des couples très conflictuels et pour cela, ils ont des supermédiateurs qui savent gérer les situations, celles où il y a eu, par exemple, des violences conjugales. C'est un autre service qui s'occupe de cela. La majorité des gens savent qu'ils ont intérêt à aller en médiation familiale parce que tout est plus simple, parce que c'est une culture qui s'est développée de préserver l'intérêt de l'enfant. Cela m'a beaucoup marquée et je me suis dit que l'on pouvait progresser à petits pas. Je propose, lorsque les gens font une requête de divorce ou une demande relative à l'autorité parentale, qu'avant d'aller voir

le juge, ils aient obligatoirement une séance gratuite d'information sur ce qu'est la médiation familiale et que, durant cette séance, on se donne toutes les chances de leur expliquer l'avantage qu'ils ont à faire une médiation spontanée, dans un premier temps, et surtout qu'ils puissent voir l'intérêt qu'ils ont à être responsables et à élaborer ensemble le projet de vie de leur enfant avant d'aller devant le juge qui n'aura plus qu'à homologuer. Cela leur coûtera, au bout du compte, moins cher que des années de procédure. Mais si les parents ne sont pas suffisamment convaincus, à ce moment-là, lorsqu'ils seront devant le juge aux affaires familiales et que celui-ci n'arrive pas à les concilier, il est important qu'il puisse imposer une médiation judiciaire – il doit le faire - sur un certain nombre de séances qu'il déterminera, pour leur donner une chance de faire venir la voix de l'apaisement, de la sagesse et de l'intelligence. C'est comme cela que l'on arrivera à progresser et à développer une culture de médiation.

Dans l'intérêt des enfants, je plaide pour que l'on développe l'information des parents, que l'on accompagne les parents dans leur rôle de parents et que, lorsqu'ils se séparent, on permette aux enfants d'avoir des relations avec ses deux parents... D'ailleurs, je demande aussi que l'on inscrive dans le Code civil un droit pour l'enfant de pouvoir continuer à maintenir des relations personnelles avec ses parents. Jusqu'à présent, le Code civil dit simplement que les parents doivent respecter le lien de l'enfant avec l'autre parent. Il n'est pas dit que l'enfant a un droit, ce qui est au cœur du dispositif. Il y a des parents qui sont totalement éberlués quand on leur dit que leur enfant doit pouvoir voir son autre parent même s'il a été un conjoint difficile, même violent. Si l'enfant n'a pas fait l'objet de maltraitance ou de violence, il doit pouvoir voir son autre parent, c'est un droit fondamental. Il doit pouvoir s'adapter à des beaux-parents quand il y en a et quand la famille se décompose, il doit pouvoir continuer à voir les gens qu'il aime bien. La Convention internationale des droits de l'enfant et les interprétations faites par le Comité des droits de l'enfant nous disent que ce qui est important, c'est de préserver la continuité des liens affectifs pour les enfants, prioritairement avec les parents et aussi avec tous les gens qu'il aime, c'est-à-dire les grands-parents, etc. C'est pourquoi le législateur français a voté un droit pour l'enfant de continuer à voir ses grands-parents même si ses parents ne s'entendent pas très bien avec leurs propres parents. Le prix de cette liberté que l'on s'octroie dans sa vie de couple consiste à devoir faire plus d'efforts sur la préservation des liens des enfants avec les gens que l'on choisit pour un temps ou plus longtemps, avec qui on choisit de cheminer sur sa vie d'adulte et avec qui on choisit ensuite d'arrêter. L'intérêt de l'enfant, c'est que l'on pacifie le plus possible les relations et qu'on le préserve le plus possible d'un conflit au milieu duquel il se sent souvent perdu, impuissant et parfois coupable.

**M. Olivier de Lagarde.-** Nous reparlerons de la médiation, notamment avec Christine Aubé. Je ne l'ai pas précisé mais un grand moment va être dévolu à vos questions. Marie-Rose Moro, que vous disent tous les enfants que vous voyez défilier dans votre cabinet, enfants pris au milieu d'une séparation ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il y a deux grandes situations. On vient nous consulter pour la souffrance des enfants et on vient nous consulter pour des certificats. La question des certificats, nous allons la laisser de côté mais c'est extrêmement fréquent. On nous

consulte plus spontanément pour demander des certificats qui devraient attester du fait, en général, que l'autre parent fait du mal à l'enfant. Cela montre la force de ces questions de souffrance des enfants dans des séparations très conflictuelles, dans toutes les classes sociales, et ce sont des gens intelligents... Les informations, les parents les ont, ils savent en temps de paix, ils savent quand ils réfléchissent. Mais après, il y a la guerre et quand il y a la guerre et la souffrance des parents, à ce moment-là, tout devient obscur. Il est difficile de s'occuper des enfants dans ces situations. Se mettre à hauteur d'enfant, c'est faire de la diplomatie, c'est négocier, c'est tenter d'imaginer de quoi l'enfant a besoin. Parfois il peut le dire, mais pas toujours. Parfois, même lorsqu'il est grand et que sa parole pourrait dire très clairement, sur le plan intellectuel, ce dont il a besoin, sa parole va être interprétée, mal interprétée, réinterprétée. Il va se mettre en position d'être déloyal à l'égard de l'un ou l'autre des parents. Cela ferme sa bouche, ils ne peuvent pas le dire.

Les grandes souffrances que l'on voit chez les enfants, il y en a deux grandes catégories. Il y a des souffrances qui sont réactionnelles à ce qui s'est passé avant la séparation. L'avant-séparation, c'est parfois long et parfois les enfants ne sont pas complètement informés de ce qui se passe. Il y a aussi des situations où on ne dit rien aux enfants pour les préserver ou alors on dit que l'on va se séparer mais sans qu'il y ait de causes et cela est très insécurisant pour les enfants. Il y a deux grandes catégories, ce sont les enfants qui vont réagir par leur corps, en fonction de l'âge, cela peut être un syndrome dépressif. Les enfants dépriment, parfois c'est difficile à repérer mais c'est relativement fréquent, cela touche l'appétit, l'élan vital, l'envie d'apprendre, cela touche lorsqu'on est préadolescent, ou adolescent, même l'envie de vivre. Cela peut être des signes directs, liés à une insécurité, à une incompréhension, à une sorte de sentiment de catastrophe. Pour certains enfants, que les parents se séparent, qu'ils se fassent la guerre, c'est équivalent à une guerre sur le plan collectif. C'est une sorte de catastrophe imminente où on ne trouvera plus la paix tout seul, ni à l'école, ni en présence de l'un des parents seulement. Cela réorganise complètement leur fonctionnement. Il y a des souffrances directes et puis il y a une fragilisation.

Dans d'autres cas, on nous amène des enfants parce qu'ils sont tristes, parce qu'ils n'arrivent pas à apprendre, parce qu'ils sont très angoissés le soir au moment de se coucher, mais ce n'est pas seulement lié à la situation, c'est par exemple une angoisse que l'enfant avait mais qui a été renforcée par la situation. Cela fragilise les enfants et à ce moment-là, on a toute la sémiologie possible. Mais le fait dans ces situations, que les parents arrivent à s'identifier à ce qui arrive à l'enfant, à apaiser leurs relations, cela modifie complètement la symptomatologie. C'est aussi à prendre en compte. Il faut savoir que les enfants doivent gérer les conséquences de certaines de ces séparations très difficiles. Ils se retrouvent avec des parents qui sont tristes, qui sont en difficulté, qui sont en colère, qui se font la guerre. Ils doivent gérer non seulement les conséquences de ces effets sur eux-mêmes, c'est-à-dire que la conséquence directe du divorce est difficile, mais également l'effet de ce divorce sur les parents. Comment les parents vont-ils vivre cette situation, comment cela va-t-il se traduire dans leur vie au quotidien... Je vois des enfants qui se battent sur tous les fronts et qui parfois ont tardé à s'autoriser à dire qu'ils étaient tristes, en colère ou qu'ils étaient très angoissés le soir. On voit beaucoup d'enfants qui ont des symptômes que nous disons régressifs : ils

avaient acquis un certain nombre de choses, d'autonomie, de capacité à être seuls et tout d'un coup avec cette séparation, ils redeviennent plus petits, ils ont des besoins de plus petits ; c'est extrêmement fréquent. C'est d'ailleurs souvent silencieux et, à un moment donné, on constate cela.

**M. Olivier de Lagarde.-** Vous dites « extrêmement fréquent » : a-t-on des chiffres, des données, à savoir combien d'enfants souffrent de la séparation de leurs parents ? Est-ce que ce sont des choses que l'on peut savoir ? Est-ce 100 % ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Cela dépend ce que l'on appelle souffrance. Ce n'est jamais un événement heureux. Je parle de la souffrance qui se traduit par un symptôme, par une fragilité, soit dans le corps, soit dans le fonctionnement psychique ou intellectuel. Nous n'avons pas de chiffres. Cela fait partie de la pratique quotidienne de tout pédopsychiatre mais, après, les études montrent que c'est fréquent.

**M. Olivier de Lagarde.-** Est-ce que les parents ont conscience du mal qu'ils font à leur enfant ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Je ne le dirais pas comme cela. Les parents ont conscience que c'est quelque chose de grave pour eux et pour leur enfant. Ils ont une conscience intellectuelle de cela en général et il est vrai que, parfois, on pourrait faire plus d'information, mais globalement je vois qu'ils ont des informations. Ils commencent la consultation en disant que l'enfant est très angoissé le soir depuis qu'ils se sont séparés ou depuis que... Souvent les liens, ce sont eux qui les font. Ils viennent à la consultation, ils ont déjà fait des liens.

**M. Olivier de Lagarde.-** Quand quelqu'un vient à la consultation, c'est qu'il a déjà conscience du problème.

**Mme Marie-Rose Moro.-** Même en ayant conscience de cela, cela n'empêche pas que ce soit difficile de reconnaître les besoins spécifiques de l'enfant, et en fonction de l'âge aussi. Un bébé, un enfant d'âge scolaire, un adolescent, dans une situation comme cela, même si elle est très conflictuelle, ne va pas se repérer de la même façon. Si on prend la question des bébés, se séparer lorsque l'enfant est très jeune, en dessous de trois ans, cela suppose d'imaginer le besoin de sécurité, d'anticipation des bébés. Les bébés ont besoin, pour se structurer, d'être capables de reconnaître, d'anticiper ce qui va se passer pour eux. Sinon, c'est très inquiétant. Le fait qu'ils n'aient pas pu anticiper, que pendant une semaine, ils ne vont pas voir le père ou la mère, ils peuvent imaginer dans leur tête qu'il est mort, c'est une sorte de traumatisme à petite dose, à répétition. Comme cela, j'ai vu des bébés déprimer dans des situations de résidence très complexes où ils se recroquevillaient sur eux-mêmes. Les parents disaient que tout se passait bien ; pour eux oui, mais du point de vue du besoin de sécurité, d'anticipation, de reconnaissance de ce qui passait autour du bébé, cela ne se passait pas bien.

Pour vous citer d'autres exemples de choses qui me frappent parfois, chez les enfants d'âge scolaire, on essaie de préserver le lien avec le chacun des parents. C'est parfois difficile à cause de la guerre, mais il y a, aussi, la vie sociale des enfants. La période de

six à dix ans est un moment où l'apprentissage de la vie sociale, les relations avec les camarades des deux sexes, sont des choses très importantes. Il y a des séparations avec des résidences alternées qui font vivre aux enfants une discontinuité totale dans ce besoin d'établir des liens, d'apprendre, de se familiariser avec la vie sociale et la vie relationnelle. Je plaide pour que l'on essaie de voir, en fonction de l'âge et en fonction de la situation, de quoi ces enfants ont besoin.

**M. Olivier de Lagarde.-** Ils ont besoin de continuité ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Ils ont besoin, dans certains cas plus que dans d'autres, de sécurité, de continuité, d'anticipation. Chez les adolescents, c'est encore différent parce qu'ils peuvent gérer plus facilement parfois de grandes distances, ou peuvent y trouver une liberté. Ils trouvent, dans leur processus de séparation et d'autonomisation, un peu plus de liberté. Mais les adolescents sont dépendants de la manière dont on voit le parent de l'autre sexe. Matériellement, ils se débrouillent bien mais une dévalorisation du père ou de la mère, en fonction des sexes des adolescents, c'est quelque chose qui peut être dévastateur pour le travail d'identification. À l'adolescence, il faut qu'on s'identifie aussi et qu'on s'appuie sur son père ou sa mère comme homme ou comme femme. Ces besoins spécifiques, ces sentiments de culpabilité, sont fréquents, surtout chez les petits qui ont le sentiment d'être au cœur de la tourmente, surtout quand il n'y a pas d'autres explications. Parfois, certains parents, pour essayer de pacifier disent-ils, refusent de voir et banalisent ce qui s'est passé entre eux. Qu'est-ce qu'il reste comme source de conflit ? Les enfants au quotidien deviennent des sources de conflit, et c'est l'enfant lui-même qui le ressent. Cette question de la dévalorisation et de la représentation de l'autre, pour l'estime des enfants, c'est quelque chose d'important à prendre en compte. Cela suppose que l'on pacifie les relations et que l'on regarde concrètement comment va se passer la vie de cet enfant. Le bon sens est peu partagé quand on se fait la guerre, même quand on est intelligent.

**M. Olivier de Lagarde.-** Est-ce qu'il y a une manière de préparer les enfants à une séparation ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il n'y a pas de recette mais d'une manière générale, on voit qu'il y a des enfants pour lesquels cela se passe bien, malgré des situations difficiles ; je pense, par exemple, aux couples mixtes où les séparations se redoublent de séparation de monde culturel. (Je ne suis pas une spécialiste de quand cela se passe bien car j'interviens quand cela se passe mal, mais je peux comparer certaines situations). Quand cela se passe bien, c'est d'abord quand il y a une séparation des problématiques des parents et des enfants. Car dans le fait de la séparation, il y a parfois des courts-circuits, je vois des enfants qui savent tout de la vie affective et sexuelle de leur parent et ça les encombre énormément.

**M. Olivier de Lagarde.-** Il y a des choses que l'on doit dire et d'autres pas ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il y a un premier point qui est la question de séparation des générations. Les enfants ne peuvent pas tout savoir de la vie de leurs parents. Il y a des

choses qui vont les encombrer, qui vont être de trop et qui vont avoir un effet traumatique pour eux. Le deuxième point, c'est sans doute d'être assez authentique, c'est-à-dire de ne pas « essayer » car les enfants perçoivent. Il ne faut pas qu'il y ait dissociation entre ce qu'ils voient, ce qu'ils perçoivent, et ce qu'on leur dit. Il faut qu'il y ait une certaine cohérence. Il y a un respect mutuel des fonctions parentales, c'est un vœu pieux, mais quand les parents arrivent à le faire, cela se passe beaucoup mieux. Il y a sans doute le fait de préserver des éléments importants de la vie des enfants et là aussi, on voit des parents qui réussissent à négocier pour le faire même si parfois ils ont le sentiment que c'est au détriment de leur liberté. Il faut donc trouver cet équilibre subtil entre les besoins des enfants et la liberté des parents. On y arrive aussi quand on arrive à comprendre pourquoi on se sépare et ce qui reste en commun. C'est ce travail qui permet que l'on puisse ensuite accepter de se mettre à hauteur d'enfant.



De gauche à droite : Olivier de Lagarde, Dominique Versini et Christine Aubé

**M. Olivier de Lagarde.-** Merci Marie-Rose Moro, nous vous écouterions pendant des heures. Je souhaiterais maintenant que Christine Aubé vienne nous rejoindre. Vous êtes médiatrice familiale, vous avez été responsable d'un service de médiation familiale pendant dix ans et d'un espace de rencontres, nous allons l'expliquer.

Depuis 1998, la Cnaf encourage le développement de services de médiation familiale. Une vingtaine de services de médiation sont gérés par les caisses d'allocations familiales et les autres sont soutenus financièrement. En 2005, les caisses d'allocations familiales ont mis en place une prestation de service médiation familiale<sup>1</sup> et, depuis 2003, il existe un diplôme d'État de médiateur familial. On se rend compte que, finalement, la médiation familiale est mal connue. Comment est-ce que cela fonctionne ?

---

<sup>1</sup> Subvention de la Caf finançant, sous certaines conditions, des postes de médiateurs familiaux employés par des services gérés par des associations ou des collectivités territoriales

**Mme Christine Aubé.-** Je vais parler à partir d'une expérience de médiatrice familiale et aussi de responsable d'un service de médiation et d'un point de rencontres, à partir du contexte que je connais. C'est une maison dans un quartier résidentiel, à côté de Quimper. Par rapport à l'espace de rencontre, il était important que le lieu soit le plus banalisé possible. Il y a deux services : un espace tiers, de rencontres, que nous appelions lieu d'accueil car nous avons la volonté de bien accueillir ces parents et ces enfants en graves difficultés de relation et dans des contextes très conflictuels, beaucoup plus conflictuels que chez les personnes qui venaient vers l'autre service, celui de médiation familiale. Les personnes qui viennent vers un service de médiation familiale le font, soit de manière spontanée ou indépendante, soit sur injonction d'un juge.

**M. Olivier de Lagarde.-** Comment cela se passe-t-il ? Un juge peut-il décider si les gens ont besoin d'un médiateur familial ?

**Mme Christine Aubé.-** Il peut le dire s'il l'estime nécessaire car il rencontre, à l'occasion d'une audience et principalement au début d'une procédure de séparation, dans son bureau, des personnes qui se déchirent concernant l'avenir de l'enfant et qui peuvent même se déchirer sur le choix du lieu de vie de l'enfant.

**Mme Dominique Versini.-** Je précise qu'ils le font très peu puisque les juges ordonnent dans 1 % des 360 000 situations qui arrivent devant eux, ce qui représente 3 710 médiations familiales judiciaires pour 360 000 affaires gérées.

**M. Olivier de Lagarde.-** Cela implique que le plus souvent, ce sont des gens qui viennent de leur propre initiative ?

**Mme Christine Aubé.-** Pour ce que je connais, il y avait un tiers de situations orientées par les juges aux affaires familiales et, si cela se passait comme cela à Quimper, c'est parce qu'il y avait un bon partenariat local qui permettait cela. Les deux autres tiers, c'étaient des personnes qui venaient, soit sur les conseils de travailleurs sociaux, d'avocats, d'enseignants, soit par le bouche à oreille. Les personnes qui viennent spontanément vers le service viennent plus tôt. Quel que soit le contexte, le juge peut enjoindre à des parents de venir recevoir une information sur la médiation familiale. C'est ce dont parlait Mme Versini qui souhaitait que cette injonction, qui à ce moment-là serait un conseil, soit plus en amont. Vous disiez même une obligation ?

**Mme Dominique Versini.-** La première étape serait, avant toute rencontre avec le juge, une séance d'information obligatoire pour leur donner une chance de venir en médiation spontanée. Ensuite, si le juge n'arrive pas à les concilier, je ne souhaite pas qu'il puisse les enjoindre, mais qu'il se donne le maximum de chances pour qu'ils aillent en médiation.

**M. Olivier de Lagarde.-** Comment se passe la médiation, techniquement ? Vous recevez un parent, puis l'autre ? Vous écoutez les enfants ou vous recevez tout le monde ensemble ?

**Mme Christine Aubé.-** En général, un des deux parents vient ; c'est celui qui a entendu parler de la médiation ou peut-être aussi celui qui est prêt à partir. Quelquefois, c'est

celui qui veut que cela se passe de la manière la plus correcte pour l'autre. Très souvent, c'est aussi une mère ou un père qui pense qu'il vit une crise conjugale, et ne pense pas qu'ils vont aller vers une séparation ; il vient vers un lieu qui est identifié comme un lieu pour les crises familiales, conjugales et quelquefois, malheureusement, pour accompagner une séparation. Nous sommes confrontés à différents cas de figure. C'est souvent une personne qui vient. Dans l'endroit où je travaillais, cette personne était reçue par un médiateur, ailleurs elle peut être reçue par une secrétaire formée à la démarche de médiation. L'objectif n'est pas d'aller au cœur de ce qui fait problème avec la personne, mais, naturellement, d'être à son écoute parce que cette personne n'ira pas automatiquement vers la démarche de médiation, et l'autre parent n'ira pas forcément... Il y a un temps d'écoute car cette personne vit dans cette situation de crise. Mais si l'objectif de cette première rencontre est de vouloir faire venir l'autre, la démarche et le processus de médiation commencent là. Le médiateur va essayer de faire prendre conscience à la première personne qui vient quels seraient les intérêts de l'autre à venir. Le médiateur va essayer d'accompagner cette personne à se mettre dans les « baskets » de l'autre, et de trouver l'intérêt à se retrouver avec lui ou avec elle dans cet espace de médiation. Très souvent, quand les personnes arrivent à se retrouver dans cet espace de médiation, en général elles viennent parce qu'elles voudraient un accord pour leur enfant au moment de la séparation mais, surtout, elles veulent que le médiateur soit arbitre et qu'il dise qui a raison, qui a tort et qu'il leur donne des solutions.

**M. Olivier de Lagarde.-** Et c'est votre rôle ?

**Mme Christine Aubé.-** Non, pas du tout. Les personnes sont souvent surprises et on doit négocier avec elles si elles acceptent de s'engager dans la démarche de négociation. Il y a un premier temps qui est important, dans la démarche de médiation, qui est d'aider les personnes à mettre sur la table la nature du problème entre eux. Au moment d'une séparation, les personnes sont dans une confusion de sentiment ou confusion d'intérêt et, souvent, elles viennent pour leur enfant alors que, ce qui fait problème, c'est en lien avec la conjugalité qui est en train de se terminer ou qui est passée. Même quand des personnes viennent dans un service de médiation après plusieurs mois de procédures, quelquefois plusieurs années, c'est pour un problème dans le maintien du lien entre un parent et son enfant. Par exemple, un jeune de quatorze ans, suite à un week-end chez son père, ne veut pas rentrer à la maison, la mère fait une démarche vers le service de médiation en demandant une médiation parce que son ex-conjoint ne respecte pas l'autorité parentale conjointe qui existait depuis six ans. En fait, dans l'espace de médiation, ce qui est tout de suite exprimé, ce n'est pas la question de ce jeune qui passe à l'acte pour montrer qu'il y a quelque chose qui ne va pas, c'est le fait, peut-être parce qu'il a 14 ans, qu'il souhaite être plus proche de son père et qu'il veut s'identifier à un homme ; mais la manière dont le père a fait le choix de garder son fils auprès de lui, ne correspond pas à...

**M. Olivier de Lagarde.-** C'est quoi le plus d'un médiateur par rapport à un juge ? Quelle est la différence ?

**Mme Christine Aubé.-** Il n'y a pas de plus. Ce qui est spécifique, plutôt que plus, c'est que le médiateur va être une personne qui va prendre le temps avec des personnes qui acceptent de prendre le temps.

**M. Olivier de Lagarde.-** Cela dure combien de temps ?

**Mme Christine Aubé.-** Cela peut durer plusieurs mois, à raison d'une rencontre qui peut durer autour d'une heure et demie, voire deux heures. Tout dépend des questions que les personnes veulent régler. Si c'est au moment d'une séparation, avec les conséquences de la séparation, cela peut débuter avec le choix du lieu de vie de l'enfant, le choix de l'école, les choix culturels - encore plus exacerbés que dans les cas de figure auxquels peut penser Mme Moro : même pour des Français français, au moment de la séparation, les valeurs personnelles ré-émergent et font conflit avec les valeurs de l'autre.

**M. Olivier de Lagarde.-** Vous recevez des enfants ou pas ?

**Mme Christine Aubé.-** Nous les recevons très peu, à la différence de ce qui se passe dans les points de rencontre, et nous aidons plutôt les parents à comprendre et à s'informer de ce qui se passe autour de la rupture pour leur enfant. La démarche de médiation est en lien aussi avec des valeurs sociétales et avec la confiance qui est faite à la compétence des parents de faire eux-mêmes les choix les plus adaptés pour leur enfant. C'est un postulat de base qui soutient la démarche de médiation. Dans un entretien de médiation, on peut de manière très concrète voir avec eux ce qu'ils souhaiteraient dire à leur enfant, pourquoi ils n'osent pas en parler, ce qui est difficile pour eux, à quel moment ce serait opportun d'en parler par rapport aux âges différents des enfants et ce qu'il faut leur dire... Nous aidons plutôt les parents à en parler plutôt que de faire venir les enfants. Cela m'est arrivé très rarement.

**M. Olivier de Lagarde.-** Ne serait-il pas souhaitable que les enfants soient davantage associés à la médiation ?

**Mme Dominique Versini.-** Je peux vous donner l'exemple qui est généralisé en Suède. Les médiateurs voient les parents et, lorsque les deux parents se mettent d'accord et signent un accord avec le médiateur, cet accord a force légale et il est donc opposable. Les gens peuvent revenir à tout moment pour se mettre d'accord quand l'enfant grandit. En revanche, le médiateur ne voit les enfants que si les deux parents sont d'accord, quand tout est fini pour leur expliquer. Il y a sans doute des parents qui n'arrivent pas à expliquer eux-mêmes. L'usage est plutôt de considérer que le médiateur est un facilitateur qui aide les parents à trouver leur propre projet et celui de l'enfant surtout.

**Mme Christine Aubé.-** Je souhaiterais aller jusqu'au bout de l'exemple que j'avais commencé pour bien illustrer ce qui est spécifique dans la médiation familiale. Un jeune, après un week-end ne veut plus retourner chez sa mère. La manière dont cette femme vit le passage à l'acte de son garçon la ramène à ce qu'elle a vécu au moment de la séparation. Cela réactive chez elle le sentiment d'abandon et de trahison. Ce sentiment, qui émerge à ce moment-là, l'empêche de négocier de parent à parent avec son ex-conjoint. Dans l'espace de médiation, après que le médiateur s'en est rendu

compte en échangeant avec les deux personnes, il est important de revenir sur ces griefs qui ont été mal dits, non dits et qui pourtant sont restés embusqués même quelquefois pendant plusieurs années. C'est simplement à partir du moment où les personnes ont pu reparler de ce qui n'a pas été bien terminé de leur conjugalité, qu'elles peuvent après se repositionner comme parents. Je remarque, et les collègues qui travaillent dans ces services de médiation le constatent aussi que, dans 90 % pour ne pas dire 100 % des cas, les personnes viennent en disant que c'est pour leurs enfants car elles rencontrent des problèmes dans leurs relations d'adulte avec leurs enfants. Mais le vrai problème est que la conjugalité n'est pas bien terminée. Il y a un temps aussi.

**M. Olivier de Lagarde.-** Cela marche la médiation ?

**Mme Christine Aubé.-** Cela dépend ce que les personnes attendent. L'important, c'est que c'est un chemin et que cela aide beaucoup les personnes qui viennent. Certaines vont faire un bout de chemin, parfois complet, qui va les amener à élaborer des accords ; ceux-ci vont, après conseils de leurs avocats, être portés auprès du juge pour homologation sur différents aspects de la vie des enfants. D'autres personnes feront un autre type de chemin. J'ai le souvenir d'une mère qui avait fait une demande de médiation parce qu'au moment de la séparation, son ex-conjoint était très mal ; il avait une mauvaise image de lui-même, il avait perdu son travail, il n'avait plus de liens avec ses enfants, il ne se permettait plus de se montrer père de ses enfants. Dans cette situation, le résultat de la médiation a été une rencontre de ce père, de cette mère et de leurs enfants, après que cela ait été préparé avec eux, où le papa a pu dire qu'il était très mal, qu'il ne se sentait pas d'avoir des liens réguliers avec ses enfants. Il avait besoin de se reconstruire, mais il voulait leur dire que c'était important.

**M. Olivier de Lagarde.-** Marie-Rose Moro, de votre bureau de thérapeute, vous sentez que quand vous avez des enfants en souffrance et que les parents sont en procédure de médiation, c'est quelque chose qui va dans le bon sens ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Oui, dans certains cas. Le premier niveau, c'est votre question sur la place des enfants. Elle n'est pas dans la médiation parce qu'à ce moment-là, c'est une confusion des rôles, c'est comme s'ils étaient tous au même niveau. C'est ce que j'ai voulu dénoncer tout à l'heure sur ces difficultés par rapport aux enfants. La place des enfants n'est pas en médiation. Le deuxième point, la question par rapport à la guerre entre les parents, il y a plusieurs manières de sortir de la guerre mais l'une d'entre elles, c'est, bien sûr, la médiation. Lorsque les parents imaginent faire cette démarche, c'est déjà un travail et souvent les enfants expriment que ce ne sont plus eux qui sont dans cette position. Cela se passe ailleurs et les enfants vont pouvoir s'occuper de leur petite vie avec des questions totalement différentes de celles des parents. Surtout dans un effet de répétition, quand des choses ne sont pas réglées, sont difficiles, douloureuses, et sont répétées constamment, les enfants vivent dans une sorte d'univers fermé. Engager un travail de médiation, cela libère beaucoup les enfants.

**M. Olivier de Lagarde.-** Dominique Versini ?

**Mme Dominique Versini.-** Lorsque vous avez donné l'exemple de l'enfant qui ne veut pas retourner chez sa mère à la fin d'un week-end, le point de vue du juge ne va pas du tout être évident. Cela dépend de l'âge de l'enfant, si c'est un adolescent de 16 ans, 17 ans, ce n'est plus pareil mais si c'est un enfant de 8, 10, 12 ans, le juge ne va pas être sur cette ligne et il ne va sûrement pas considérer, sauf s'il y a des éléments qui lui sont amenés et qui lui permettent de comprendre pourquoi il est mieux qu'il soit plutôt chez le père que chez la mère. Le juge peut très mal réagir. Il peut considérer que l'enfant est influencé par le parent chez qui il a passé les vacances ou un week-end, il peut décider de supprimer le droit de visite et d'hébergement à l'autre, retirer l'autorité parentale quand il a le sentiment... Il y a aussi des cas d'enfants qui peuvent être manipulés dans ces circonstances. Le juge sanctionne très fortement toutes les situations dans lesquelles il a le sentiment qu'il y a un coup de force de la part d'un des parents. Un parent déménage à 300 km, disant que c'est pour son travail, mais en général c'est pour éloigner l'enfant de l'autre. Je ne plaide pas pour le mariage, mais chez les couples mariés, pour l'enfant c'est beaucoup plus stabilisant avec le passage devant le juge. Chez les jeunes couples non mariés, même des jeunes intelligents, qui ont de bons niveaux intellectuels, certains s'imaginent que parce qu'ils ne sont pas mariés, ce n'est pas un problème... J'ai vu récemment un jeune couple qui s'est séparé peu de temps après la naissance de l'enfant. Ils habitent dans le même village, s'entendent bien et l'enfant est en résidence alternée et a maintenant onze ans. La jeune femme me dit ne plus vouloir vivre dans ce lieu et vouloir trouver un travail à Marseille. Je lui demande si elle en a parlé au papa et elle me répond que cela n'est pas un problème car ils ne sont pas mariés. Je l'ai mise en garde de ne pas le faire sans qu'il soit d'accord parce que le juge, très vraisemblablement, lui donnerait au père ? la résidence de l'enfant.

**Intervenante.-** Un enfant peut être manipulé par l'un de ces parents... Je suis dans une situation où mes enfants m'ont été enlevés, des jumeaux de l'âge de trois ans qui prennent l'avion et qu'Air France me refuse à l'embarquement parce qu'ils ne veulent pas me quitter et comme vous le dites, le juge a été sévère avec moi, parce que moi j'en avais marre de jouer les bourreaux, et l'équipage d'Air France aussi en avait marre de jouer les bourreaux. On ne peut pas manipuler des enfants.

**M. Olivier de Lagarde.-** Nous allons interroger Marie-Rose Moro sur les enfants manipulables ou pas. Je voulais terminer avec Mme Aubé sur ces questions de médiation. Est-ce que, finalement, vous n'êtes pas parfois en concurrence avec les avocats ?

**Mme Christine Aubé.-** Je pense que cela peut être senti comme cela. Dans le rapport, cela apparaît. Les affaires du contentieux familial, c'est 65 % de l'activité d'un tribunal de grande instance, c'est principalement la grande activité des avocats. Le métier de médiateur familial est un nouveau métier. On en parle depuis vingt ans et des services commencent à se développer depuis dix ans seulement. Ce n'est pas un grand développement, mais il y a des craintes du côté des avocats, que l'on empiète sur leur champ, de même qu'avec un développement de la loi du droit collaboratif, les médiateurs peuvent craindre d'être contournés par des avocats si ceux-ci s'engageaient dans une démarche très consensuelle, avant une procédure judiciaire.

Je trouve que c'est complémentaire et je pense qu'il faut retenir l'aspect positif de voir se positionner différents professionnels dans le champ consensuel. C'est cela un esprit de médiation, qui traverse tout cela sans rivalités car il ne devrait pas y en avoir. Ce qui est particulier pour le médiateur, c'est qu'il va justement travailler sur le conflit et la communication. Comme les avocats, il va aller vers la recherche d'accords qui peuvent être homologués au niveau de la justice, mais il va d'abord s'intéresser à aller dans l'exploration du conflit afin que les accords proposés puissent être pérennes et qu'ils respectent les droits de chacun. Ces droits vont être vérifiés par les avocats qui restent les conseils des personnes.

**M. Olivier de Lagarde.-** Nous comprenons bien, grâce à vous, l'intérêt de la médiation. Dominique Versini, vous nous dites qu'il faudrait favoriser la médiation, parce que cela va dans le bon sens. Qu'est-ce qu'on peut faire très concrètement ? Qu'est-ce que vous faites concrètement ?

**Mme Dominique Versini.-** Je tiens à saluer ce qu'a fait la caisse d'allocations familiales qui a mis en place un dispositif de médiation familiale sur l'ensemble du territoire. Cela a le mérite d'exister, d'avoir permis de former des professionnels, il y a un diplôme d'État, nous sommes vraiment dans cette voie. J'attends maintenant que ce soit inscrit dans un dispositif légal, que se soit inscrit dans la loi ; et aussi que la médiation familiale soit mieux connue des magistrats, qu'elle leur soit enseignée dès l'École nationale de la magistrature, qu'on leur explique l'importance et qu'ils se rapprochent des professionnels.

**M. Olivier de Lagarde.-** C'est de la méconnaissance ou une sorte de méfiance ?

**Mme Dominique Versini.-** Il y a les deux. Certains ne connaissent pas, parce qu'un juge aux affaires familiales reste deux ou trois ans dans sa fonction. Parfois, il y a plusieurs juges qui se partagent le contentieux familial et ce n'est pas le contentieux le plus valorisant pour un magistrat. C'est pourquoi je demande que les juges aux affaires familiales soient des juges spécialisés et formés à cela. D'autant plus que cela devient un problème de société et que cela touche toutes les familles à un degré ou à un autre. Il y a aussi ceux qui n'y croient pas, qui n'ont pas confiance. Certains pensent qu'une fois que c'est devant chez eux, comme il y a la pression des avocats et que tout le monde souhaite que ça aille vite... - quand les gens sont devant le juge, tous veulent en finir et attendent que le juge décide. C'est pourquoi il faut faire connaître la médiation pour qu'elle soit spontanée avant que les gens ne rentrent en conflit. À partir du moment où on rentre en conflit et qu'il y a des décisions qui peuvent être douloureuses pour l'un ou pour l'autre, cela devient compliquer de rentrer en médiation. Notre société aurait à y gagner en intervenant le plus en amont possible, en faisant savoir que cela existe, en expliquant l'intérêt que l'on a à s'expliquer ensemble et à décider ensemble en étant aidés. Il y a tout ce qu'a expliqué Mme Moro qui concerne la fin du couple. J'ai demandé que ce soit inscrit dans une loi et que l'on réaffirme le droit des enfants à avoir des relations personnelles avec leurs deux parents, qu'on l'affirme parce que ce n'est pas encore le cas. C'est un droit qui est fondamental. Tout cela fait partie d'une culture, d'une pédagogie dans une société qui bouge, où les couples se séparent de plus en plus. Il faut bien que l'on essaie de permettre aux enfants de circuler au milieu de tout cela.

**M. Olivier de Lagarde.-** Et de trouver des solutions ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Cela touche la question de l'amour que l'on porte à nos enfants, même s'il s'exprime différemment d'une personne à l'autre, entre les hommes, les femmes, entre les cultures, parce qu'il y a mille et une façons d'aimer un enfant. Comme c'est tellement profond et tellement précieux, on a toujours le sentiment que l'autre les aime moins que nous. Dans des situations de séparation, on fait une hiérarchie. Forcément nous, nous l'aimons, c'est tellement important, c'est quelque chose qui est de l'ordre de la profondeur de l'être. Ayant conscience de cela, vivant cela dans notre fonctionnement, dans notre être, lorsque nous allons nous séparer, nous allons faire des hiérarchies. Nous allons toujours avoir le sentiment, et c'est difficile, que l'autre aime moins que nous l'enfant, notre enfant, même s'il était en commun à une période. Il y a là toujours un moment difficile, surtout que l'on peut utiliser l'enfant l'un contre l'autre, et c'est connu, quel que soit l'âge. Il y a une nécessité d'abord de prendre conscience de cette difficulté. Quand on se sépare, il n'y a pas seulement le lien conjugal, il y a aussi une place à faire pour les manières différentes d'aimer l'enfant. Par expérience de la consultation, je sais combien c'est quelque chose qui va remettre en question toute notre histoire. C'est pour cela que c'est si difficile pour les enfants, ce n'est pas parce que les parents seraient bêtes ou méchants, c'est parce que c'est quelque chose de très profond.

**M. Olivier de Lagarde.-** Nous allons prendre des questions dans la salle.

**Mme Le Chevillier.-** Par rapport à votre dernière intervention sur la séparation avec l'enfant, ce n'est pas forcément la façon d'aimer l'enfant ou pas. Mais, je ne suis pas certaine, au contraire, que notre société soit prête aujourd'hui à ce que la femme puisse dire que c'est mieux pour l'enfant qu'il soit gardé par le père plutôt que par la mère. La résidence alternée n'est pas toujours évidente à mettre en place par la vie même des familles d'aujourd'hui, la mobilité, etc. Est-ce que vous voyez cela, avez-vous repéré dans le constat que vous avez pu faire et vu par vous en tant que thérapeute ? Il y a encore une évolution importante de notre société à faire sur la stigmatisation des femmes et la culpabilité des femmes.

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il y a des schémas culturels dans toutes les sociétés. Nous imaginons qu'en fonction de l'âge par exemple, les bébés seront mieux avec leur mère... Nous parlions de la notion de circulation des enfants. Il y a des sociétés où la question de la circulation des enfants est quelque chose de beaucoup plus facile à imaginer que chez nous ; les enfants peuvent circuler en fonction des besoins des enfants mais aussi des besoins des adultes. Nous, ce n'est pas quelque chose de facile à imaginer et c'est pourquoi c'est souvent conflictuel. Nous avons des schémas. Ceci dit, ces schémas font aussi partie de la vie de notre société. Dominique Versini disait que la loi doit s'adapter, c'est l'air du temps pour qu'elle soit juste d'une certaine façon, quelle corresponde aussi à des schémas imaginables. Cela ne peut pas être des choses totalement éloignées de ce que l'on est capable d'imaginer. Il y a des évolutions, des changements. En ce moment, on est en train de vivre une période où les familles changent beaucoup. Cela modifie le rôle des pères par exemple, cela ne le modifie peut-être pas suffisamment. Je vois des pères bien impliqués dans un certain nombre de

choses même pour les petits enfants. Vous avez raison sur le fond, il y a bien des schémas culturels qui existent.

**Mme Dominique Versini.-** C'est lié à la place que l'on donne au père dans la société. En Suède, le congé parental est de quatorze mois et le père doit prendre obligatoirement trois mois et ils peuvent prendre la moitié chacun. J'ai rencontré une jeune femme, magistrat de métier, qui allait prendre six mois et son mari six mois ; cela cultive une place du père qui n'est pas la même et cela ne pénalise pas sur la vie professionnelle. En plus, ils finissent de travailler tôt.

**M. Olivier de Lagarde.-** Sur la question de la résidence alternée, on voit bien quelque part l'intérêt pour les parents mais est-ce le bon système pour les enfants ?

**Mme Dominique Versini.-** Je ne sais pas répondre. Sur les enfants grands, cela peut se discuter avec l'enfant, mais sur les petits, je préfère que Mme Moro intervienne parce que là il y a de grands débats entre pédopsychiatres. Pour les moins de trois ans par exemple, est-ce vraiment perturbant de passer une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre au regard de ce que le professeur Moro nous a expliqué sur le besoin de sécurité de l'enfant ?

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il est évident que la question de l'âge des enfants est très importante. C'est pour cela que je plaide pour qu'on regarde les choses à hauteur d'enfant. Concrètement, comment cela va-t-il se passer pour ce bébé et donc quel type de résidence organiser ? Nous, chez les tout-petits, globalement nous sommes très attentifs au fait qu'il n'y ait pas de rupture de l'environnement de l'enfant. Si c'est une résidence alternée, il faut vraiment que les deux parents puissent être régulièrement ensemble, que ce soit près, sinon c'est difficile. Il faut regarder les choses à hauteur d'enfant, comment cela va se passer pour le repas, pour le jeu, pour la garderie et souvent on se rend compte que ce n'est pas faisable et qu'il va falloir trouver des moments partagés pour les parents. C'est toujours la même idée, il est vrai que pour les petits cela pose des questions difficiles à résoudre au quotidien.

**Mme Dominique Versini.-** Du côté des juges, parce qu'il faut savoir que ce sont eux qui tranchent...

**Mme Marie-Rose Moro.-** Ce sont eux qui décident...

**Mme Dominique Versini.-** Du côté des juges, la jurisprudence, c'est-à-dire l'ensemble des décisions prises par les juges, a tendance à ne pas interpréter la résidence alternée de façon stricte, ce n'est pas tant de jours et tant d'heures avec l'un ou avec l'autre. La résidence alternée cela peut être trois jours chez l'un, huit jours chez l'autre, cela peut être des choses beaucoup souples, l'essentiel étant que les parents arrivent à s'organiser et que ce soit gérable pour l'enfant. Ce n'est pas forcément mathématique mais cela s'adapte de plus en plus, parce qu'il peut y avoir un des parents qui voyage plus que l'autre, etc. Les juges essaient, dans des conditions peu faciles, et en n'ayant pas la formation nécessaire, de trouver du sur-mesure. Ce n'est pas simple.

**Intervenante.-** Je me demande pourquoi cela s'appelle médiation familiale ? Et pourquoi pas, médiation conjugale ou parentale. Si on se met à la place d'un enfant, qui se demande ce que vont faire ses parents dans un lieu où on fait de la médiation familiale et qu'est-ce qu'une famille pour un enfant ?

**Mme Christine Aubé.-** Par rapport à cette question, il y a une définition officielle de la médiation familiale élaborée par différents partenaires dont les caisses d'allocations familiales au sein d'un Conseil national pour la médiation familiale. Comme autres partenaires, il y a par exemple la justice et les instances représentant les services de médiation, la Fédération nationale de la médiation familiale (Fenamef) et les instances représentant les médiateurs familiaux. Cette définition de la médiation familiale, s'intéresse non seulement aux parents se séparant et leurs enfants mais aussi à l'incidence de l'évolution de la famille, des différentes typologies de construction familiale et aussi au lien des grands-parents et de leurs petits-enfants. Dans la définition de la médiation familiale, la famille dans son sens large est englobée, les grands-parents aussi bien, la situation de la médiation et la protection de l'enfance. C'est une idée très générale, l'idée de la famille, comprenant les enfants et les parents.

**Intervenante.-** Pour ceux qui sont amenés à une période douloureuse où ils ne vont plus faire la famille qu'ils croyaient faire, est-ce que ce n'est pas curieux d'utiliser ce mot ? Il faudrait plutôt utiliser des mots qui ont à voir avec le statut d'homme et de femme et avec le statut de mère et de père.

**Mme Christine Aubé.-** C'est une bonne question. Si le mot famille a été considéré et mis en avant, c'est aussi en parallèle avec cet idéal de coparentalité développée aussi au niveau législatif. Dans ce travail de différents acteurs autour des ruptures, cet idéal de coparentalité se superpose aussi avec l'idée que, dans notre société, la famille évolue ; mais la préoccupation de notre société est de savoir comment les parents d'abord et les professionnels, qui sont préoccupés du devenir des enfants, facilitent les passages et facilitent aussi la place des uns et des autres dans la prise en charge éducative d'un enfant. On voit aujourd'hui particulièrement que les grands-parents prennent une place de plus en plus importante. Cela pose d'autres questions aussi sur la place des parents et les enfants vont de l'un à l'autre mais il y a aussi les beaux-parents. Il y a aujourd'hui une réflexion qui n'est pas aboutie dans notre société, autour du fait de savoir comment accompagner des enfants à l'âge adulte, alors que plusieurs personnes attentives à eux sont concernées par leur devenir.

**Mme Dominique Versini.-** Je fais des forums avec les adolescents et, quand on leur demande qui fait partie de leur famille, ils répondent « mes parents, et les gens que j'aime, les grands-parents » et ils associent même leurs amis, dans la famille.

**Intervenante.-** Vous avez dit qu'il y avait 15 à 20 % de résidences alternées, est-ce que parfois le droit de visite, si c'est quatre jours à un parent et cinq à l'autre, reviendrait peut-être à une résidence alternée non nommée ? Comment cela se passe pour ceux qui ne sont pas dans les 20 % ?

**Mme Dominique Versini.-** Chez les couples pour lesquels une résidence alternée n'a pas été décidée, l'un des parents a la résidence, c'est-à-dire que l'enfant réside chez le

papa ou la maman et l'autre parent a un droit de visite et d'hébergement mais aussi un droit de contact. L'enfant a le droit d'être en contact avec son autre parent. Pendant le temps où il est chez la mère, par exemple, il a le droit de téléphoner à son père, d'aller le voir à la sortie de l'école. Les juges ne sont pas assez précis sur cela. Ils devraient expliquer dans leur décision ce que veut dire avoir le droit d'avoir des relations personnelles, c'est-à-dire qu'il est plutôt basé chez l'un mais il peut passer des week-ends, un sur deux ou la moitié des vacances, mais il peut aussi téléphoner. On oublie de le préciser.

**Intervenante.-** En fonction de l'âge de l'enfant, y a-t-il de nouvelles dispositions qui sont prises ou est-ce à la demande explicite des parents ?

**Mme Dominique Versini.-** Une décision est prise au moment de la séparation, ensuite, à tout moment, si l'un des parents n'est pas satisfait, il saisit le juge aux affaires familiales. L'enfant ne peut jamais saisir le juge aux affaires familiales mais l'un des deux parents peut dire souhaiter avoir la résidence. Après, c'est le juge qui décide.

**Mme Christine Aubé.-** Effectivement, les juges n'ont pas le temps de rentrer dans le détail, dans leur décision. Ils vont fixer qui va avoir la résidence principale et qui va avoir ce droit de visite et d'hébergement. L'espace de médiation est alors intéressant pour aller regarder les conditions et les modalités de la mise en place de cette décision de justice. Car la médiation familiale peut aussi être intéressante sur la base d'une décision de justice. Il faut rentrer dans le détail en prenant en compte de la réalité de vie professionnelle de chacun des parents, de l'âge des enfants, des besoins des enfants au moment où il y a cette discussion, et préparer aussi l'adaptation des réponses à ces besoins parce que les enfants vont grandir. Il faut accompagner les parents à une adaptation à la réalité de parents dans un contexte différent qu'est la séparation.

**Mme Dominique Versini.-** Si, par la voie de la médiation, le couple se met d'accord sur un certain mode d'organisation et qu'il se présente devant le juge, le juge l'homologuera si cela lui paraît équilibré pour l'enfant.

**Intervenante.-** Une très vilaine question de moyens. N'avait-il pas été envisagé dans le projet de loi de finances de la Sécurité sociale - cela n'a peut-être pas été retenu - une diminution assez catastrophique du financement de la médiation familiale. Je peux me tromper et j'en serais ravie. Si je ne me trompe pas, quelle assurance avoir, même si une année la médiation familiale est moins financée, que ce ne soit pas quelque chose qui passe aux oubliettes, d'autant plus que, toujours si ma lecture ne m'a pas trompée, les Réap, réseaux d'écoute d'accompagnement et d'appui à la parentalité, risquaient également de voir leur budget diminuer entre 40 et 50 %. C'était sûrement un mauvais projet et je vais bientôt me réveiller.

**M. Olivier de Lagarde.-** C'est au directeur de la Cnaf de répondre.

**M. Hervé Drouet.-** Ce n'est pas dans le projet de loi de financement, ce sont les crédits État consacrés à ces questions qui, je crois, sont en diminution. Je ne sais pas exactement dans quelles proportions, mais ce n'est pas le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

**Intervenante.-** C'était quand même autour de 40 %.

**M. Olivier de Lagarde.-** Le résultat est le même.

**M. Hervé Drouet.-** Il y a certainement une conséquence à en tirer dans la Convention d'objectifs et de gestion qui va être négociée entre l'État et la branche Famille et dans le fonds d'action sociale, pour les lignes de crédits qui sont consacrées au financement de la médiation familiale. Du coup, il faudra peut-être probablement tirer les conséquences de l'affaiblissement de la participation financière de l'État dans l'effort à consentir, à accentuer ou au moins à maintenir. C'est au conditionnel puisque c'est une négociation qui va s'ouvrir pour la branche Famille.

**Mme Dominique Versini.-** Il y a deux choses ; il y a le budget de l'État et ensuite il y a le travail que l'on peut faire pour guider le Parlement et le gouvernement pour ce qui est de l'intérêt général de nos populations. Il faut préciser que baisser le budget de la médiation familiale, cela conduit inévitablement à augmenter le budget de la Justice qui est énorme ; 360 000 affaires, cela coûte une fortune. Je propose toujours des projets, sans rentrer dans ces considérations. Par expérience, quand on a de bons projets et que l'on montre que ce qui est fait d'un côté permet d'économiser de l'autre, on apporte des éléments de conviction et c'est ce qu'il faudra rappeler quand vous négociez avec Bercy sur les budgets. Attention, la médiation familiale, c'est énormément d'économie sur le budget Justice et sur le budget Santé car moins les gens rentrent dans un processus de conflit, mieux ils se portent.

**M. Olivier de Lagarde.-** Combien cela coûte-t-il de faire appel à un médiateur et par qui est-ce payé ?

**Mme Christine Aubé.-** En complément d'information : sur le terrain, il y a eu un grand progrès sur le fonctionnement des services, avec la mise en place de la prestation service qui vient de la Cnaf et qui est gérée à partir des caisses d'allocations familiales dans les départements. Cette prestation de service vient dans un fonds commun entre plusieurs partenaires institutionnels dont la Justice, la Mutualité sociale agricole (Msa), le conseil général, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (Ddass) et l'État. Effectivement, il y a eu un progrès et ce serait dommage que ce progrès, alors qu'il y a encore des services fragilisés... Je travaillais dans une caisse d'allocations familiales, c'était plus facile, il y avait une assise, mais la plupart des services de médiation familiale sont associatifs donc ils ont une gestion beaucoup plus fragile. Comme le préconise Mme Versini, si on veut développer la médiation familiale, il faut des moyens. Ce n'est pas la participation des usagers qui va permettre de faire fonctionner les services. Pour répondre à cette question aussi, les personnes payent en fonction de leurs ressources selon un barème fixé par la Cnaf. Une politique globale a été mise en place par la Cnaf qui englobe, à la fois, un soutien au service pour le développement de la médiation familiale, sur la base de garantie qu'est la formation des médiateurs, avec aussi une participation financière qui est la même sur tout l'Hexagone.

**Mme Dominique Versini.-** Il faut compter de 5 à 50 € par séance.

*Réactions dans la salle : c'est faux !*

**Mme Dominique Versini.-** C'est beaucoup moins cher que des procédures judiciaires. J'en suis sûre.

**Intervenante.-** Mme Versini avait annoncé que Mme Moro parlerait des enfants manipulés, cela m'intéresserait, vous n'en avez pas parlé.

**Mme Marie-Rose Moro.-** Il y a quelque chose dont on parle régulièrement dans la littérature et dans les journaux, c'est le syndrome d'aliénation parentale qui est une situation extrême où un des parents va manipuler les enfants dans des stratégies perverses si on emploie de grands mots. Ce parent va faire en sorte que l'autre parent soit complètement invalidé dans les yeux, dans le regard de l'enfant. Il est invalidé comme parent et comme personne. Lorsqu'on veut effacer une personne de la vie d'un enfant, on peut la toucher, l'effacer à différents niveaux. Il est vrai que les enfants, en particulier, en situation de fragilité, d'incertitude, en recherche de sécurité, peuvent se laisser prendre dans quelque chose qui après va se retourner contre eux. Lorsqu'ils vont prendre conscience qu'ils ne voient plus ce parent-là et que même parfois ils ont participé au fait de ne plus le voir en disant : « *Il me fait du mal, il m'inquiète, il ne s'occupe pas de moi, il ne me donne pas à manger, il veut me faire des choses bizarres, etc.* », c'est très difficile. C'est en ce sens que c'est très grave, non seulement, on efface l'autre aux yeux des enfants mais en plus on fait en sorte que l'enfant participe à cet effacement. Il y a des choses très graves, ce sont des cas extrêmes mais cela existe, j'en ai rencontré comme tous les pédopsychiatres. Il y a des choses moins graves en intensité, c'est-à-dire que ce n'est pas l'effacement de l'autre en tant que parent, mais c'est une disqualification de l'autre. C'est une façon de vouloir démontrer à l'enfant qu'il a besoin de l'un par exemple et pas de l'autre. Cela se fait à différentes doses, il y a des petites doses et il y a des doses plus importantes et, en fonction de l'âge, cela va se traduire différemment. Bien sûr que cela existe. À partir du moment où on se fait la guerre, on va utiliser toutes ces armes et il faut donc y être attentif.

Il est vrai que les juges réagissent maintenant ; c'est quelque chose de complexe, mais c'est maintenant connu et cela fait partie de la culture des juges. Donc les juges réagissent même parfois très violemment, au sens où ils essaient de contrebalancer cet effacement. On revient à cette idée que quoi qu'il se soit passé, même parfois lorsque les parents ont maltraité un enfant, ils restent le père, la mère. Dans ces situations-là, il va donc falloir trouver encore plus de stratégies pour que l'enfant puisse prendre quelque chose de ce parent-là, maintenant ou demain et dont il a besoin pour se structurer. Et il est vrai qu'à l'adolescence, après quelques années où on a pu effacer l'un ou l'autre des parents, les adolescents sont très forts pour mettre cela en scène, pour faire des psychodrames, pour réveiller ce système et montrer d'une façon explosive des choses que les autres plus petits subissent passivement. C'est souvent la conséquence de ces processus de désorganisation de l'image de l'un à l'intérieur des enfants. Ce qui compte, ce n'est pas tellement ce qui se passe à l'extérieur, mais comment ces enfants vont intérioriser ces effacements, ces manipulations qui sont parfois faites au nom du bon sens, de la justice. Je reviens toujours au fait que les parents sont profondément touchés par cela. Cela ne s'inscrit donc pas dans un « *je veux faire du mal* », j'ai rarement vu des parents qui me disent vouloir faire du mal à l'autre. C'est quelque chose de bien plus profond que cela et c'est pourquoi il faut en

parler. Il y a des groupes de parents. Il est recommandé d'aller en consultation parce que parfois c'est plus fort que soi ; il faut aller voir un psychologue, un psychiatre et essayer de comprendre ce qui se passe et pourquoi on en est arrivé à se faire du mal, comme cela à travers les enfants.

**Intervenante.-** Je voulais revenir dans le droit fil de ce qui a été dit sur la résidence en alternance. Si on veut défendre le droit des enfants, on pourrait penser aussi à faire que ce soit les parents qui soient en résidence alternée. J'ai vu, dans ma pratique familiale, la situation d'un couple avec trois enfants et le papa était fonctionnaire de police et c'était lui qui avait le logement de fonction. Le juge avait donné une résidence alternée et ce sont les parents qui, à tour de rôle, allaient à l'hôtel en attendant bien sûr qu'au cours de la médiation (parce qu'ils avaient choisi d'être dans une procédure de médiation), ils puissent travailler pour un autre appartement pour Madame. Pendant les six ou sept séances qu'a duré la médiation, ils ont appris à se parler, à se reconnaître comme parents qui allaient se séparer mais en laissant les enfants dans leur repère familial. La famille avait vécu une dizaine d'années, les enfants avaient douze, treize ans, et ils avaient ce repère du logement familial. Et là du coup, les parents ont réfléchi sur cette façon de se séparer, et faire participer les enfants à savoir comment ils allaient habiter dans l'autre appartement avec leurs jouets, ce qu'ils allaient déplacer, etc. Pendant un moment, pendant trois ans, ces parents ont été en résidence alternée. C'est la première suggestion si l'on veut vraiment défendre le droit des enfants.

Deuxièmement, je voulais revenir sur la médiation familiale et sa définition. C'est un bel outil de régulation sociale, une belle alternative au conflit, mais ce n'est pas la panacée. Mme Aubé nous a dit que les familles sont volontaires parce qu'elles connaissent le lieu de la médiation et qu'elles vont y aller. Mais il faut savoir que le métier de médiateur repose lui aussi sur des principes éthiques, déontologiques. La médiation repose elle-même sur ces principes. Pour que les gens soient sûrs d'avoir un médiateur, celui-ci doit leur garantir non seulement le processus mais également qu'il va être neutre, qu'il va être dans la confiance, qu'il va être non juge puisque ce n'est pas un juge, mais encore moins un thérapeute. Il est bien un professionnel qui sera pragmatique. On n'est pas obligé d'arriver à des accords pour dire que la médiation va se terminer, la médiation n'est pas bonne pour tout le monde. Le premier entretien d'information est le passage obligé pour bien savoir que les professionnels s'inscrivent ainsi, qu'ils ont une démarche professionnelle et analysent forcément la situation avec les personnes qui viennent, pour dire si cette famille, ce couple est bien dans cette médiation. La médiation familiale, c'est autre chose. C'est la rencontre avec l'autre, mais dans un sens profond, philosophique, c'est l'altérité. Quand les deux ont compris qu'ils pouvaient aller rencontrer l'autre alors la médiation prendra son sens.

**Intervenante.-** Au sujet du statut de tiers : pouvez-vous développer en prenant l'exemple du compagnon ou d'une compagne d'un parent ? Si quelqu'un n'est ni pacsé, ni marié à un parent, qu'il arrive quelque chose à ce parent, est-ce que le compagnon ou la compagne qui s'occupe de l'enfant au quotidien a l'espoir d'avoir un droit d'être entendu-e et de pouvoir influencer les décisions vis-à-vis de l'enfant ? Parce que cela peut véritablement aider l'enfant à être bien géré.

**Intervenante.**- On nous a bien dit que les juges n'avaient pas de formation particulière pour les fonctions qu'ils vont exercer et que cela n'est pas très valorisant pour leur carrière. Si dans une consultation vous avez conscience que les décisions qui sont prises ne sont pas favorables à l'enfant, est-ce que vous vous autorisez à prendre contact avec le juge ?

**Mme Dominique Versini.**- Personne ne peut contester une décision de justice.

**Intervenante.**- Ce n'est pas la contester, c'est prendre contact.

**Intervenante.**- On parle beaucoup de situation conjugale. J'appartiens à un service de prévoyance d'une très grande institution en France où on règle des capitaux décès et à ce moment-là se révèlent des situations dramatiques d'enfants d'un premier mariage. Par rapport à la question de la personne, maintenant le pacsé a pris priorité sur les concubines. Il y a le patrimoine qui était réservé aux enfants avant, qui part sur le pacsé lorsqu'il y a eu un premier mariage dont les enfants sont complètement dépossédés. Le juriste qui a voulu mettre le pacsé au même rang que le conjoint n'a pas pensé aux enfants. En situation de décès surtout, je ne sais pas quels sont les dispositifs au sein de la Cnaf pour s'assurer que le parent qui reste n'ira pas faire de dégâts chez l'enfant, parce qu'il y a des conflits entre les grands-parents, les beaux-parents et le conjoint restant ou la concubine restante - c'est surtout au niveau des concubines que les situations sont dramatiques quelquefois. Je ne suis pas certaine que l'on ait besoin de juge de tutelle que l'on questionne régulièrement pour que le travail soit fait.

**M. Olivier de Lagarde.**- Il y a vraiment beaucoup de questions et je pense qu'il faudrait organiser de nouvelles conversations autour de ce thème.

**Intervenante.**- Sur le dessin qui figure en tête de votre rapport, vous avez un petit enfant qui semble clivé et qui est pris dans un conflit de loyauté. Quels sont les conseils que vous donneriez pour essayer de réduire la souffrance psychique des enfants qui sont pris dans un conflit de loyauté ? D'autre part, la médiation c'est très bien, pourquoi est-ce que vous n'avez pas préconisé le développement de stages de guidance en termes de stages de parentalité ?

**M. Olivier de Lagarde.**- Nous allons répondre à ces questions puis je pense, malheureusement, qu'il faudra bientôt mettre un terme à cette intéressante conversation.

**Mme Dominique Versini.**- Sur le statut des tiers, il existe pour l'instant un avant-projet de loi, ce n'est pas encore venu devant le Parlement. J'ai proposé, pour les tiers qui partagent ou qui ont partagé la vie d'un enfant, que l'on facilite ou que l'on assure la sécurité juridique des liens de l'enfant avec ce tiers, beaux-parents, belle-mère, tout en respectant et en renforçant le principe de la coparentalité. L'évolution des familles nous amène à devoir tordre le droit dans tous les sens. Vous parliez d'un couple hétérosexuel vivant en concubinage dont l'enfant est issu d'une précédente union et il y a un autre parent, à ce moment-là, l'enfant doit pouvoir continuer à voir son parent selon tous les temps décidés par le juge aux affaires familiales ; si le nouveau conjoint, le beau-parent pour l'enfant, participe vraiment à la vie de l'enfant au sens de ce que

fait tout le monde, l'accompagner à l'école, aller le chercher au foot, si c'est quelqu'un qui s'implique vraiment et que la maman le souhaite, l'idée est de pouvoir partager l'exercice de l'autorité parentale avec lui, c'est-à-dire partager ce que l'on a soi-même. Il y a la coparentalité d'un côté, mais la maman, si elle doit prendre les grandes décisions avec le père de l'enfant, gère toute seule les décisions de la vie de tous les jours, et donc peut partager l'exercice de ces actes dits usuels avec le beau-parent. Mais c'est facultatif. C'est si ça marche bien dans l'organisation de la famille. Si une maman remariée voyage beaucoup et que l'enfant vit quand même avec elle, le père étant moins présent, c'est le beau-père qui est très présent. Il faut pouvoir reconnaître ce lien qui ne se situe pas dans la parenté mais dans le lien affectif et le quotidien. Si le couple se sépare, l'idée est de permettre à l'enfant de continuer à voir, s'il le souhaite, le beau-parent et les enfants de celui-ci. Lui, l'enfant, n'y est pour rien dans les séparations des parents et des parents recomposés et il a peut-être envie de continuer à voir quelqu'un avec qui il a vécu quelques années et les enfants de cette personne.

**Mme Marie-Rose Moro.-** Concernant la question du clivage et du dessin, quand j'ai regardé ce dessin j'ai pensé comme vous que cela figurait un clivage. Pour sortir du clivage, le principe est simple, c'est que les deux mondes se reconnaissent et qu'il y ait des liens entre les mondes. Après, c'est la pratique. C'est d'abord de ne pas disqualifier l'autre parent et, deuxièmement, en particulier chez les petits, de permettre des passages, des objets, des habitudes, des tas de choses que les enfants peuvent emporter d'un endroit à l'autre. C'est évidemment du désordre, on oublie, mais c'est très important. Dernier point seulement, sur le clivage, c'est de considérer que ces mondes sont nécessaires et complémentaires.

Concernant la position du juge, on ne peut pas la contester comme n'importe quel citoyen. Le fait que l'on soit pédopsychiatre ne nous donne pas la possibilité de contester. Il est vrai que, parfois, on a le sentiment que l'on n'a pas regardé les choses en fonction des besoins des enfants. On ne peut pas contester mais on peut influencer d'une certaine façon car il y a des juges qui vont poser des questions, il y a des avocats et les familles à qui on peut donner des éléments par les biais habituels de négociation et de discussion.

**M. Olivier de Lagarde.-** Hervé Drouet, vous venez de prendre vos fonctions, ce sont vos premières conversations, comment avez-vous trouvé cet exercice ?

**M. Hervé Drouet.-** J'ai trouvé cela passionnant. Le format lui-même de ce type de conversation est très intéressant parce que cela permet d'avoir une grande diversité de points de vue et d'éclairages sur un sujet dont on voit à quel point cela touche le concret, la vie quotidienne, sans parler des échanges interactifs avec la salle. Cela nous permet d'avoir la vision d'une autorité indépendante en la personne de Mme Versini, avec, en plus, des éclairages sur d'autres modèles européens, en particulier la Suède. On a vu aussi des questions qui étaient inspirées de pratiques au Canada avec le regard de médecin de Mme Moro, et le regard de praticien de Mme Aubé. Tous ces croisements de points de vue et ces échanges avec la salle me semblent très riches.

**M. Olivier de Lagarde.-** Qu'est-ce que vous en retirez ?

**M. Hervé Drouet.-** C'est difficile parce que justement c'était très riche. Ce qui m'a frappé, ce que j'ai appris dont je n'avais pas conscience, c'est la proportion considérable d'affaires familiales portées devant le juge. Vous avez dit 65 % des affaires en Tgi. Par rapport à cela, il y a un enjeu de formation de professionnalisation des juges civils sur ces questions qui est important. Ce qui est frappant également, c'est le fait qu'il n'y ait que 1 % des cas qui débouchent sur une médiation ordonnée par le juge. L'importance de la médiation spontanée et donc du rôle des associations, et de celui des caisses d'allocations familiales dans le financement et le soutien de ces associations, est tout à fait cruciale. Il faut se féliciter - on a parlé un peu de la question du maintien de l'effort financier - du soutien financier des caisses d'allocations familiales dans ces affaires. On voit à quel point c'est important et à quel point des progrès ont été réalisés avec la création de la prestation de service permettant une homogénéité de prise en charge des utilisateurs, et qui sont déterminants.

Mme Moro a dit que l'enfant est au centre de tout cela, c'est pour cela qu'il y a une intervention sociale ; ce n'est pas qu'une affaire entre deux personnes à titre privé ou à titre intime. Il y a un enfant qui est en jeu, d'où la légitimité de l'intervention sociale. Il faut que le juge, quand on clôture l'affaire, ait le plus possible en amont le recours à la médiation pour que les choses se passent le mieux possible et en prenant en compte le point de vue de l'enfant. Vous avez dit qu'il faut essayer de prendre les choses à la hauteur du regard d'un enfant ; en même temps il faut faire appel à la responsabilité de ses parents parce qu'au fond, le premier droit d'un enfant, c'est que les adultes se comportent en adultes et que son père soit son père et que sa mère soit sa mère. Le fait d'essayer, par le biais de la médiation familiale, de faire appel à l'esprit de responsabilité des personnes me semble le nœud de l'affaire. On l'a bien vu à travers vos témoignages très concrets, Mme Aubé. C'est là que se joue le succès ou non des choses.

**M. Olivier de Lagarde.-** Pour la prochaine conversation, quel sujet pourrions-nous aborder ?

**M. Hervé Drouet.-** Les débats n'ont pas complètement été menés à leur terme. Nous allons vous proposer un autre sujet qui touche à la vie quotidienne des familles et qui est au centre de leur préoccupation, l'accueil du jeune enfant. La date n'est pas déterminée mais l'accueil du jeune enfant pourrait être le thème pour la prochaine conversation autour de la famille.

**M. Olivier de Lagarde.-** Je vous remercie de votre attention.

**Contact :** *Véronique Kassai*  
*Département Communication Cnaf*  
*Tél. : 01 45 65 52 50*  
*Courriel : communication@cnaf.fr*

**Caisse nationale des allocations familiales**  
**32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris cedex 14**  
**[www.caf.fr](http://www.caf.fr)**